

OEPP 882052

Paquet de formation

Structure

Module 1

Introduction générale à l'OEPP

1. Introduction au budget de l'UE : composition, nouveaux instruments, mode de gestion du budget, programmes financés par l'UE en général.
2. Introduction générale aux instruments de l'UE et à leur applicabilité au sein de l'OEPP ou à ses différences : MAE, OEI, JIT : Sensibiliser à la manière dont l'OEPP s'intègre généralement dans le contexte juridique de l'UE.
3. Introduction générale à la base légale de l'OEPP et à sa structure générale.
 - Structure de l'OEPP au niveau national.
 - Principes de base selon le règlement de l'OEPP.
4. Introduction générale aux droits procéduraux dans l'UE et sous l'OEPP.
5. Introduction générale au traitement de l'information par l'OEPP (CMS, échange/liens avec les systèmes nationaux, accès à l'information) et à la protection des données (principes généraux/droit de l'Union applicable).
6. Introduction au traitement des dossiers de l'OEPP.

Module 2

Compétences de l'OEPP

- Compétences matérielles : PIF, Art. 22 III.
- La compétence territoriale.
- Exercice de la compétence : relation avec les autorités nationales, exécution des décisions finales.
- Obligations en matière de rapports : système de gestion des affaires (art 24(1)).
- Droit d'évocation.
- Coopération avec d'autres organismes et institutions nationaux.

Module 3

Enquêtes de l'OEPP

1. Ouverture des enquêtes.
2. Mesures d'investigation disponibles (y compris l'autorisation judiciaire) pour l'OEPP.
3. Enquêtes transfrontalières :
 - loi applicable
4. Relations avec les organes et institutions nationaux au cours de l'enquête.
5. Protection des données (en particulier pour les enquêtes de l'OEPP) (articles 47-60, 80-84).
6. Traitement des dossiers de l'OEPP.

Module 4

Poursuites et procès

1. Recouvrement et confiscation des avoirs.
2. Admissibilité de la preuve dans le procès :
 - Introduction générale
 - les lois nationales
3. Rejet des affaires.
4. Poursuites devant les tribunaux nationaux, clôture des enquêtes et procédure simplifiée de poursuite.
5. Contrôle judiciaire :
 - Compétence de la CJUE sur l'OEPP
 - Règles générales relatives au contrôle juridictionnel
 - Compétences de la CJUE pour l'annulation d'actes de l'OEPP
 - Responsabilité non contractuelle

Module 5

Coopération avec les institutions, les États tiers, les EM non participants

- Principales institutions partenaires : Relations avec l'OLAF, Eurojust, Europol.
- Coopération avec les États membres non participants.
- Coopération avec les États tiers (y compris la pertinence des instruments interétatiques d'AML, tels que les conventions du Conseil de l'Europe, les accords bilatéraux, les accords d'AML des États membres).
- Application pratique des instruments de RM.

Module 6

Pleins feux sur la structure de l'OEPP sous les régimes nationaux

- Les experts de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Lettonie, du Portugal et de la France permettent de se référer à leur législation nationale.